

## Les « pôles d'accueil » pour les enfants des personnels directement mobilisés par la gestion de l'épidémie COVID-19

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il importe de faciliter l'exercice des missions des professionnels directement mobilisés par la gestion de l'épidémie COVID-19.

L'engagement immédiat de personnels volontaires de l'Éducation nationale permet d'assurer l'accueil des enfants des familles concernées.

Le dispositif d'accueil est structuré pour répondre aux demandes formulées.

**Dans le premier degré :** les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) ont défini dans chaque circonscription, en lien avec les collectivités locales, un réseau de « **pôles d'accueil** » dans des écoles.

**Dans le second degré :** chaque collège est organisé comme un « pôle d'accueil », en lien avec les services du Conseil Départemental, pour être en capacité d'accueillir des élèves du niveau Sixième ou Cinquième.

### Les pôles d'accueil : pour qui ?

- **Les enfants de professionnels directement mobilisés par la gestion de l'épidémie COVID-19, qui n'ont pas pu trouver d'autre solution de garde.**
- Des élèves habituellement scolarisés :
  - Dans une école **Maternelle**
  - Dans une école **Elémentaire**
  - Dans une école **Primaire**
  - Dans un Collège (**Niveau Sixième ; Niveau Cinquième**)

### Les pôles d'accueil : où ?

- Dans les **collèges** ou dans **certaines écoles**.
- La **liste** des pôles d'accueil est communiquée à l'ensemble des directeurs d'école et aux chefs d'établissement, que les parents concernés peuvent contacter. Elle est disponible sur le site de la DSDEN du Loiret et sur le compte twitter dsden45.
- Cette liste est susceptible d'être **régulièrement modifiée**.

### Les pôles d'accueil : comment ?

- Les familles concernées doivent **prendre contact, en premier lieu**, avec la direction de **l'école de scolarisation habituelle** de leur(s) enfants(s) ou, avec l'IEN de la circonscription.
- Pour permettre l'organisation et le fonctionnement du pôle d'accueil, **les familles** des élèves concernés **devront préciser, dans toute la mesure du possible**, les jours pour lesquels ils souhaitent bénéficier de ce service pour leur(s) enfant(s).
- Les élèves sont pris en charge par des **personnels volontaires** de l'Éducation nationale, des collectivités territoriales ou du monde associatif.
- Ils sont accueillis dans des **groupes de taille réduite** et dans un espace suffisamment grand pour respecter les mesures barrières garantissant la sécurité de tous.
- L'accueil des élèves d'âge primaire dans le cadre périscolaire est organisé par les communes. La concertation menée avec les collectivités locales, avec l'appui des associations des maires et des services de la préfecture, vise à assurer la continuité de la prise en charge entre les temps scolaire et périscolaire.